



Réunion du Bureau du 6 mars 2020

Compte-rendu et relevé des décisions prises

L'an deux mille vingt, le Bureau s'est réuni le vendredi 6 mars à 17 h 30 dans les locaux de Crescendo 2 impasse de la Cartoucherie à Tarbes.

Étaient présents :

Pour le Bureau : M. FROSSARD (Président), Mmes CARRERE, CUQ, POURTEAU et VERGEZ ;
MM. ARMARY, BARRAL, CARRERE, CAZABAT, DABEZIE, DUTOUR, FOURCADE, GUILHAS,
LAFFAILLE, LUSSAN, MUR, PIRON et PÉLIEU

Excusés : Mmes CURBET, DURRIEU et SOLLES ;
M. BOUBEE

Pour les services du SDE : M. Rouch (Directeur), Dominique Alexandre, Jérôme Gimenez, Jean-Luc Lavigne, Marie-Noëlle Mainguy et Denis Maumus

Ordre du jour

- 2^{ème} programmation de travaux
- Communication 2020 et partenariats
- Télétravail
- Partenariat SDE65/SMTD
- Elections 2020
- Marchés Publics
- Questions diverses

Monsieur Frossard, Président, explique d'abord qu'une conférence de presse ayant pour objet la SEM Ha-Py Energies aurait dû avoir lieu à la fin de la réunion mais la presse ayant déjà bien couvert le sujet, elle a été annulée.

Après que le Président ait détaillé l'ordre du jour, le premier sujet évoqué concerne les marchés publics.

Jérôme Gimenez aborde le dossier de l'équipement par panneaux photovoltaïques du toit du boulodrome de Lourdes, qui a fait l'objet d'une consultation. 6 offres ont été déposées. Après analyse, l'offre de la société Etchart Energies est la mieux-disante, pour un montant de 31 000 €. Monsieur Gimenez indique que cette société a par le passé équipé l'altiport de Peyragudes. L'ensemble du bureau donne son accord pour que les travaux soient réalisés par Etchart Energies.

Denis Maumus prend ensuite la parole sur le sujet des diagnostics énergétiques. Après enquête réalisée par le service Conseil en Energie Partagé, 10 nouvelles collectivités souhaitent qu'un diagnostic énergétique soit réalisé sur leurs bâtiments communaux ou intercommunaux. Un quatrième marché subséquent doit donc être lancé auprès des bureaux d'étude NR+ et APITM sélectionnés dans l'accord-cadre du juillet 2017. Le Président soumet cette proposition aux membres du bureau qui y sont favorables et *leur décision est validée par une délibération.*

N°	Objet de la délibération
DL/30-03-2020	<p>Marché public – lancement du 4^{ème} marché subséquent « diagnostic énergétique des bâtiments publics »</p> <p>Le Président informe les membres du Bureau du lancement du quatrième marché subséquent pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux ou intercommunaux.</p> <p>Le service Conseil en Energie Partagé a réalisé une enquête pour identifier les besoins d'une dizaine de nouvelles communes. Afin de poursuivre le traitement de ces dossiers, le SDE65 doit lancer une consultation auprès des 2 bureaux d'études présélectionnés dans l'accord-cadre du 12 juillet 2017 (NR+ et APITM) pour une quatrième série d'audits énergétiques.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie, à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none">1- Décide de lancer le quatrième marché subséquent pour la réalisation d'une dizaine de diagnostics énergétiques des bâtiments ;2- Fixe la participation du SDE à 10 % du montant des études ;3- Autorise le Président, responsable du marché, à engager la procédure de consultation concernant le diagnostic énergétique des bâtiments publics.

Jérôme Gimenez lui succède et présente le projet du SDE de réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kWc. Pour cela, un accord-cadre à marchés subséquent doit être lancé, avec pour objectif la sélection de 3 entreprises sur la base de leurs compétences techniques et leur organisation dans ce domaine. L'ensemble du bureau donne son accord pour le lancement de cet accord-cadre et *une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL/31-03-2020	<p style="text-align: center;">Lancement d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kWc</p> <p>Le Président rappelle aux membres du Bureau la décision prise de développer les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque raccordées au réseau et inférieures à 36kWc.</p> <p>L'objet de cet Accord-Cadre à marchés subséquents est de retenir trois entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36kWc.</p> <p>Ainsi, à l'occasion de l'émergence de projets photovoltaïques au fil de l'eau pendant la durée de ce marché, ces trois entreprises seront consultées uniquement sur le prix du projet dans un délai restreint.</p> <p>La durée de ce marché sera d'un an renouvelable une fois.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accepte la proposition, • autorise le Président, responsable du marché, à engager cet Accord-cadre à marchés subséquents pour des installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36kWc, • à signer tout document s'y rapportant.

Denis Maumus reprend la parole pour un point sur l'avancement du projet de réseau de chaleur à Luz-Saint-Sauveur. L'Ehpad les Ramondias, les écoles primaire et maternelle, le collège des Trois Vallées ainsi que la maison de la Vallée doivent être desservis par ce réseau. Afin de poursuivre ce dossier, Denis Maumus explique qu'il faut maintenant lancer un marché travaux, qui sera alloué en 8 lots (VRD, gros œuvre, charpente-couverture-zinguerie, étanchéité, menuiseries-serrurerie, enduit-bardage pierre, CVC-électricité-désamiantage, second œuvre). Michel Pélieu intervient afin de savoir si ce dossier sera porté par la SEM et si le dossier du réseau de chaleur de Saint Lary est stabilisé. Monsieur Maumus lui indique que la commune a donné son accord. Monsieur Pélieu recommande de bien s'assurer de la solidité du dossier auprès de la mairie, et sur du long terme. Après cet échange, le Président propose à ses collègues de délibérer sur le lancement du marché de travaux pour le réseau de chaleur de Luz-St-Sauveur. Le Bureau donne son accord et *une délibération entérine sa décision.*

N°	Objet de la délibération								
DL/32-03-2020	<p style="text-align: center;">Marché de travaux (marché à procédure adaptée) Création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la commune de Luz Saint Sauveur</p> <p>Le Président rappelle aux membres du bureau l'avancement du projet de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la commune de Luz-Saint-Sauveur.</p> <table border="1" data-bbox="579 1464 1142 1839" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td>Lot_01 VRD</td></tr> <tr><td>Lot_02 Gros Œuvre</td></tr> <tr><td>Lot_03 Charpente Couverture Zinguerie</td></tr> <tr><td>Lot_04 : Etanchéité</td></tr> <tr><td>Lot_05 : Menuiseries serrurerie</td></tr> <tr><td>Lot_06 : Enduit – Bardage pierre</td></tr> <tr><td>Lot_07 : CVC – Electricité - Désamiantage</td></tr> <tr><td>Lot_08 : Second œuvre</td></tr> </table> <p>Le président propose de lancer un marché à procédure adaptée.</p> <p>Après en avoir délibéré, le bureau du Syndicat Départemental de l'Energie, à l'unanimité :</p> <p>Décide de lancer un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la commune de Luz-Saint-Sauveur.</p>	Lot_01 VRD	Lot_02 Gros Œuvre	Lot_03 Charpente Couverture Zinguerie	Lot_04 : Etanchéité	Lot_05 : Menuiseries serrurerie	Lot_06 : Enduit – Bardage pierre	Lot_07 : CVC – Electricité - Désamiantage	Lot_08 : Second œuvre
Lot_01 VRD									
Lot_02 Gros Œuvre									
Lot_03 Charpente Couverture Zinguerie									
Lot_04 : Etanchéité									
Lot_05 : Menuiseries serrurerie									
Lot_06 : Enduit – Bardage pierre									
Lot_07 : CVC – Electricité - Désamiantage									
Lot_08 : Second œuvre									

Toujours en lien avec les réseaux de chaleur, Denis Maumus aborde le sujet de l'établissement d'un marché de fourniture de plaquettes forestières ainsi que d'un marché exploitation. Il souhaiterait qu'il n'y ait qu'un seul interlocuteur pour l'achat de ce combustible et propose de solliciter la société Best Energie qui assiste déjà le SDE sur d'autres dossiers dans le cadre de la mise en place de la compétence réseau de chaleur. Messieurs Piron et Dabiez l'interpellent sur le rayon d'approvisionnement et le choix de l'essence du bois. Denis Maumus explique qu'il n'y aura pas d'essence choisie en particulier et l'approvisionnement se fera dans un rayon de 50 à 80 km. La donnée « carbone » est prise en compte. Il précise également que la Région a instauré un label de qualité QBEO (Qualité Bois Energie d'Occitanie) pour les plaquettes forestières. La société Estera est en cours de qualification et la société Véolia à Bordères sur Echez a déjà ce label. Le bureau approuve la proposition de solliciter la société Best Energie et *une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL/33-03-2020	<p>Réseau de chaleur - mission complémentaire Assistance à Maîtrise d'Ouvrage –</p> <p>Le Président rappelle aux membres du Bureau que le SDE65 est accompagné depuis la prise de la compétence réseau de chaleur par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Il s'agit de la société Best Energie.</p> <p>Le SDE65 souhaite désormais se faire accompagner par un AMO pour la mise en place d'un marché de fourniture de plaquettes forestières et un marché d'exploitation. Le Président indique que la société Best Energie apporte entière satisfaction dans ces missions et afin d'assurer une continuité optimale des projets, il propose de poursuivre le travail avec cette société.</p> <p>Le Président informe également qu'une demande de financement auprès de l'ADEME va être réalisée.</p> <p>Le montant de la prestation complémentaire de Best Energie s'élève à 10 000 € HT.</p> <p>Après délibération, le Bureau, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de mission complémentaire AMO réseau de chaleur de la société Best Energie pour un montant de 10 000 € HT et de solliciter l'aide de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant TTC</p>

Le directeur revient sur le marché travaux concernant l'aménagement des locaux du SDE. Il signale que l'entreprise auquel avait été attribué le lot peinture est défaillante. Il propose, en accord avec le maître d'œuvre, de résilier ce marché et de l'attribuer à l'entreprise dont l'offre est la 2^{ème} moins disante : l'entreprise Néo-Bati. Celle-ci sera consultée sur le maintien de ses prix. Le bureau approuve à l'unanimité cette proposition, *validée par une délibération.*

N°	Objet de la délibération
DL/34-03-2020	<p>Résiliation d'un marché passé avec l'entreprise Bigourdane de peinture</p> <p>Le Président rappelle aux membres du Bureau le marché passé avec l'Entreprise Bigourdane de Peinture dans le cadre de l'extension des bureaux du SDE (lot 9) pour un montant de 14 361,30 € HT.</p> <p>Cette entreprise d'Ossun ayant été mise en liquidation judiciaire, il propose de résilier ce marché (résiliation de droit) sans indemnités et de passer une commande avec une entreprise non retenue lors de l'appel d'offres. L'entreprise NEO-BATI, arrivée en deuxième position, nous ayant fait savoir que son plan de charge ne lui permettait plus d'assurer cette prestation, la commande sera passée avec l'entreprise LORENZI, arrivée troisième pour un montant de 15 438 € HT.</p> <p>Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise son Président à résilier le marché passé avec l'Entreprise Bigourdane de Peinture et à signer un nouveau marché avec l'entreprise LORENZI au montant de 15 438,00 € HT.

Dans le cadre de l'aménagement des locaux du SDE, il est prévu la pose de panneaux photovoltaïques organiques sur le toit de l'ancien garage. Le directeur présente le produit qui est fabriqué en France. Son prix est élevé mais en même temps, il peut constituer une bonne vitrine pour le syndicat. Le Président rappelle le déplacement qu'il a effectué avec Bruno Rouch dans les Pyrénées Atlantiques afin de visiter des sites équipés avec ce type de panneau, pour un bilan plutôt positif. Après délibération, le bureau autorise le Président à signer la commande de ce produit et une délibération valide sa décision.

N°	Objet de la délibération
DL/35-03-2020	<p>Pose de panneaux photovoltaïques organiques au SDE65</p> <p>Le Président explique aux membres du bureau qu'il pourrait être intéressant pour le SDE65 d'installer des panneaux photovoltaïques organiques translucides au niveau de l'ancien garage. Leur prix est actuellement élevé alors que leur production électrique reste faible. Pour autant, l'installation de ces panneaux constituerait un test sur une nouvelle gamme de produits renouvelables que pourraient suivre les équipes du SDE.</p> <p>L'énergie produite compléterait celle des panneaux qui seront installés en toiture en autoconsommation. Le coût de cette installation serait de l'ordre de 15 440 € HT.</p>

	Au titre de l'intérêt innovant de cette installation en lien avec une production locale, le bureau autorise le Président à : signer la commande de panneaux photovoltaïques organiques à la société ENERGY OPV pour un montant maximum de 15 440 € HT.
--	--

Monsieur Rouch revient sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Capvern. Il s'agit de déposer le dossier auprès de la Commission de Régulation de l'Energie avant le 3 juillet prochain. Pour avoir un contrat d'approvisionnement, un appel d'offres doit être lancé. La SEM Ha-Py Energies aurait dû porter ce dossier mais de par sa création récente, les délais sont trop courts. Le directeur propose que le SDE lance cet appel d'offres et la SEM déposera le dossier auprès de la CRE. Jean Guilhas souhaite savoir si une convention entre le SDE et la SEM sera établie. Le directeur précise qu'une convention pour le transfert des actes du SDE vers la SEM sera établie (voir ci-dessous). A l'issue de cet exposé, le Président soumet la proposition de lancement d'appel d'offres pour la fourniture de panneaux PV aux membres du bureau qui donnent leur accord. *Une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL/36-03-2020	<p style="text-align: center;">Marché public – lancement de l'appel d'offres pour la fourniture de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) à Capvern</p> <p>Le Président informe les membres du Bureau du projet de centrale photovoltaïque au sol du SMTD de Capvern. Dans ce cadre, il propose de lancer par anticipation et pour le compte de la SEM Ha-Py Energies un marché de fourniture de 5 400 panneaux photovoltaïques, dont le montant est estimé à 500 000 € HT. Le Président précise toutefois que ce marché sera repris par la SEML sous condition suspensive d'être lauréat à l'appel d'offres de la CRE de juillet prochain. Après en avoir délibéré, le Bureau du SDE, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accepte la proposition - autorise le Président, responsable du marché, à lancer l'appel d'offres concernant le marché public de fourniture de panneaux photovoltaïques pour le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol initié par le SMTD de Capvern, pour un montant estimé à 500 000 € HT - précise que ce marché sera repris par la SEML Ha-Py Energies dès sa création - autorise le Président à signer tout document en lien avec. Cette démarche.

Toujours dans le domaine photovoltaïque, le directeur rappelle les 3 consultations juridiques en cours. La première concerne la création d'une SA avec le SMTD65, avec la mise en place d'une assistance juridique. Les deux autres consultations ont respectivement pour objet les appels à manifestation d'intérêt pour les projets d'Oroix et de Tilhouse.

En ce qui concerne le projet d'équipement de la salle des fêtes d'Allier de panneaux photovoltaïques, la consultation a été faite sur simple facture. Le coût estimé de cette opération s'élève entre 15 et 20 000 €.

La réunion se poursuit par la présentation de la programmation complémentaire de travaux d'électrification. Le directeur évoque la réunion de janvier avec la programmation initiale.

Jean-Luc Lavigne détaille respectivement les programmes concernés avec les communes retenues.

Le programme Fils Nus Faible Section ne fait l'objet d'aucune remarque de la part du bureau. Monsieur Pélieu intervient sur le taux de subvention pour les travaux d'enfouissement. Il évoque le cas de la commune d'Asque dont le taux de remboursement de la part communale est de 40 %. Les techniciens présents rappellent que la commune bénéficie d'une troisième tranche de programme et le directeur rajoute que dans le cas où le SDE propose ce taux, les communes peuvent décider de renoncer ou reporter les travaux.

Les communes d'Aragnouet (complément de financement de la première programmation), Azereix et Cadéac (alimentation de la station d'épuration) sont retenues sur le programme Extensions. Le Président du Conseil Départemental est dubitatif sur le choix des communes d'autant plus qu'Aragnouet est l'une des communes les plus riches du département. Dominique Alexandre explique qu'il s'agit d'un renforcement de réseau suite aux informations communiquées par Enedis.

Les programmes Renforcement, Enfouissement, Complémentaire, Etudes, Article 8 et Syndical Complémentaire n'appellent aucune observation de la part du bureau, sauf de Philippe Carrère pour Arreau qui a été retenue sur le programme Enfouissement. Il signale que ce dossier peut attendre.

En conclusion, Monsieur Pélieu demande à ce qu'à l'avenir, les taux de subvention soient affichés.

Monsieur Frossard propose au bureau d'approuver cette programmation complémentaire. Les élus y sont favorables et *une délibération valide leur décision.*

N°	Objet de la délibération																																																				
DL/37-03-2020	<p data-bbox="448 147 1412 174">Décision du Bureau relatives à l'arrêt du complément des programmes Electrification 2020</p> <p data-bbox="448 197 1412 293">Daniel FROSSARD, Président, informe les membres du Bureau que le CAS FACE a communiqué au SDE65 le montant des enveloppes dont il pourra disposer au titre du programme 2020. A l'issue de cet exposé, le Bureau décide de répartir le solde de ces programmes sur les communes citées ci-après :</p> <p data-bbox="746 320 1110 347" style="text-align: center;">Programme Fils Nus Faible Section</p> <table border="1" data-bbox="448 344 1326 427"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MARSAS</td> <td>25 750</td> </tr> <tr> <td>VIEY</td> <td>20 000</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="794 454 1062 481" style="text-align: center;">Programme Renforcement</p> <table border="1" data-bbox="448 479 1326 687"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BAZUS-AURE</td> <td>30 000</td> </tr> <tr> <td>BETPOUEY</td> <td>75 000</td> </tr> <tr> <td>BOULIN</td> <td>18 000</td> </tr> <tr> <td>GUIZERIX</td> <td>50 000</td> </tr> <tr> <td>TOURNAY</td> <td>91 500</td> </tr> <tr> <td>VILLELONGUE</td> <td>50 000</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="810 714 1046 741" style="text-align: center;">Programme Extensions</p> <table border="1" data-bbox="448 752 1326 884"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ARAGNOUET</td> <td>70 000</td> </tr> <tr> <td>AZEREIX</td> <td>34 750</td> </tr> <tr> <td>CADEAC</td> <td>20 000</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="791 911 1066 938" style="text-align: center;">Programme Enfouissement</p> <table border="1" data-bbox="448 936 1342 996"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Montant € TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BOUILH-PEREUILH</td> <td>90 000</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="448 1023 1412 1075">En ce qui concerne les programmes hors FACÉ, les propositions suivantes complètent la programmation 2020 établie le 16 janvier.</p> <p data-bbox="448 1102 791 1128">Programme SDE Complémentaire</p> <p data-bbox="448 1128 1026 1155">Commune de SOST, montant de l'opération : 100 000 € TTC</p> <p data-bbox="448 1182 644 1209">Programme Etudes</p> <p data-bbox="448 1209 880 1236">Commune d'ADERVIELLE-POUCHERGUES</p> <p data-bbox="448 1236 687 1263">Commune de PUNTOUS</p> <p data-bbox="799 1267 1058 1294" style="text-align: center;">Programme SDE Article 8</p> <table border="1" data-bbox="448 1305 1358 1516"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>HORGUES</td> <td>300 000</td> </tr> <tr> <td>JUILLAN</td> <td>20 000</td> </tr> <tr> <td>LAU-BALAGNAS</td> <td>50 000</td> </tr> <tr> <td>LOURDES</td> <td>45 000</td> </tr> <tr> <td>MOMERES</td> <td>300 000</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="759 1543 1098 1570" style="text-align: center;">Programme SDE Complémentaire</p> <table border="1" data-bbox="448 1597 1362 1733"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Montant € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OSSUN</td> <td>200 000</td> </tr> <tr> <td>SEMEAC</td> <td>300 000</td> </tr> <tr> <td>TARBES</td> <td>130 000</td> </tr> </tbody> </table>	Commune	Montant € TTC	MARSAS	25 750	VIEY	20 000	Commune	Montant € TTC	BAZUS-AURE	30 000	BETPOUEY	75 000	BOULIN	18 000	GUIZERIX	50 000	TOURNAY	91 500	VILLELONGUE	50 000	Commune	Montant € TTC	ARAGNOUET	70 000	AZEREIX	34 750	CADEAC	20 000	Commune	Montant € TTC	BOUILH-PEREUILH	90 000	Commune	Montant € HT	HORGUES	300 000	JUILLAN	20 000	LAU-BALAGNAS	50 000	LOURDES	45 000	MOMERES	300 000	Commune	Montant € HT	OSSUN	200 000	SEMEAC	300 000	TARBES	130 000
Commune	Montant € TTC																																																				
MARSAS	25 750																																																				
VIEY	20 000																																																				
Commune	Montant € TTC																																																				
BAZUS-AURE	30 000																																																				
BETPOUEY	75 000																																																				
BOULIN	18 000																																																				
GUIZERIX	50 000																																																				
TOURNAY	91 500																																																				
VILLELONGUE	50 000																																																				
Commune	Montant € TTC																																																				
ARAGNOUET	70 000																																																				
AZEREIX	34 750																																																				
CADEAC	20 000																																																				
Commune	Montant € TTC																																																				
BOUILH-PEREUILH	90 000																																																				
Commune	Montant € HT																																																				
HORGUES	300 000																																																				
JUILLAN	20 000																																																				
LAU-BALAGNAS	50 000																																																				
LOURDES	45 000																																																				
MOMERES	300 000																																																				
Commune	Montant € HT																																																				
OSSUN	200 000																																																				
SEMEAC	300 000																																																				
TARBES	130 000																																																				

Le sujet suivant porte sur le programme Eclairage public. Le directeur rappelle les programmes qui ont bénéficié au SDE (Ademe, CEE). La ressource engendrée par ces programmes va diminuer. La question est posée de savoir si le SDE pourra continuer à financer de façon identique le programme EP. Sa gestion a donc été revue avec un découpage en 10 programmes.

Avant de laisser la parole à Dominique Alexandre qui en a la charge, monsieur Rouch détaille la programmation financée par la recette de la vente des certificats d'économies d'énergie. Les territoires du Val d'Adour, de Bagnères de Bigorre, de la Communauté d'Agglomération TLP et du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves sont concernés.

Pour le programme EP classique, le directeur rappelle qu'entre 500 000 et un million d'euros provenant des fonds propres du syndicat lui sont consacrés. Pour 2020, 170 demandes ont été reçues par le SDE. Certaines d'entre elles seront retenues sur le programme Etudes. Bruno Rouch propose qu'une première sélection soit faite puis un point sera fait en cours d'année.

Dominique Alexandre revient sur la décomposition du programme EP selon 10 natures de travaux identifiées et plus particulièrement sur la rénovation (rénovation de l'éclairage en LED), l'extension (rénovation de quartiers), l'exploitation (en fonction des aléas climatiques) et les enfouissements coordonnés (liés soit au programme Renforcement, soit au programme Article 8).

Le cas de la commune d'Asque est évoqué car non retenue sur le programme malgré sa demande de travaux pour 2020. Celle-ci n'adhère pas au service entretien du SDE. Or, le SDE, de par ses statuts, est exploitant du réseau et la commune devrait y adhérer. MM. Fourcade et Pélieu s'entreprendront avec le maire à ce propos.

Le Président propose au bureau de délibérer sur ces propositions. Celui-ci donne son accord et *une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération																																				
DL/38-03-2020	<p>Décisions du Bureau relatives à l'arrêt des programmes Eclairage Public 2020</p> <p>Daniel Frossard, Président, rappelle aux membres du bureau les demandes de travaux faites par les communes au titre de l'éclairage public 2020.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature de l'opération</th> <th>Nombre</th> <th>Montant proposé € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enfouissements coordonnés</td> <td>10</td> <td>152 000</td> </tr> <tr> <td>Rénovation</td> <td>25</td> <td>616 000</td> </tr> <tr> <td>Extension</td> <td>42</td> <td>270 600</td> </tr> <tr> <td>Equipements sportifs</td> <td>2</td> <td>35 000</td> </tr> <tr> <td>Travaux ponctuels</td> <td>22</td> <td>28 000</td> </tr> <tr> <td>Mise en valeur du patrimoine</td> <td>10</td> <td>35 000</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>/</td> <td>50 000</td> </tr> <tr> <td>Candélabres accidentés</td> <td>/</td> <td>200 000</td> </tr> <tr> <td>Signalisation lumineuse</td> <td>3</td> <td>Non estimé</td> </tr> <tr> <td>Etudes</td> <td>55</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>169</td> <td>1 386 600 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Où l'exposé du Président et après délibération, le Bureau, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions relatives au programme Eclairage Public 2020.</p>	Nature de l'opération	Nombre	Montant proposé € HT	Enfouissements coordonnés	10	152 000	Rénovation	25	616 000	Extension	42	270 600	Equipements sportifs	2	35 000	Travaux ponctuels	22	28 000	Mise en valeur du patrimoine	10	35 000	Exploitation	/	50 000	Candélabres accidentés	/	200 000	Signalisation lumineuse	3	Non estimé	Etudes	55	/	TOTAL	169	1 386 600 €
Nature de l'opération	Nombre	Montant proposé € HT																																			
Enfouissements coordonnés	10	152 000																																			
Rénovation	25	616 000																																			
Extension	42	270 600																																			
Equipements sportifs	2	35 000																																			
Travaux ponctuels	22	28 000																																			
Mise en valeur du patrimoine	10	35 000																																			
Exploitation	/	50 000																																			
Candélabres accidentés	/	200 000																																			
Signalisation lumineuse	3	Non estimé																																			
Etudes	55	/																																			
TOTAL	169	1 386 600 €																																			

Monsieur Rouch évoque le plan de communication du SDE pour 2020.

Les actions habituelles sont reconduites (animation RICE, Festival Chasseurs de Nuits, Equestria, montée du Géant au Tourmalet, Pyrénées Bike Festival à Loudenvielle, partenariat avec Electriciens Sans Frontières). L'Energie Tour 65 est reporté en raison de la période électorale. M. Pélieu signale que pour le Pyrénées Bike Festival, l'épreuve prévue compte dans la finale coupe du monde 2020.

La communication écrite se poursuit également avec la rédaction de 2 lettres d'actualité, d'un rapport d'activité et d'une plaquette de présentation du SDE. L'agence So Happy et Valérie Médaille donnant toute satisfaction, il est proposé de leur confier pour cette année la rédaction de ces quatre documents.

Après délibération, les membres du bureau approuvent le plan de communication et *3 délibérations valident leur décision.*

N°	Objet de la délibération
DL/39-03-2020	<p>Communication 2020 (partenariats)</p> <p>Dans le cadre du plan de communication 2020 présenté ce jour, le Bureau a retenu les actions de partenariats destinées à faire connaître et promouvoir l'action du SDE à l'occasion de manifestations locales.</p> <p>Le Président propose ce jour de retenir d'ores et déjà quatre manifestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Festival EQUESTRIA 2020 pour un montant de 3 600 € (versement effectué auprès de l'association « office de tourisme de Tarbes »). • Partenariat Pic du Midi : participation au financement d'un emploi partagé et de diverses actions pour l'animation de la Réserve Internationale du Pic du Midi au sein de l'association « Sciences en Bigorre » à hauteur de 10 000 € • Promotion du Pic du Midi et de sa Réserve Internationale de Ciel Etoilé dans le cadre d'une compétition freerando « BANZAG » pour un montant de 1 000 € <p>Où l'exposé du Président, les membres du Bureau, à la majorité, approuvent ces propositions et autorisent le Président à signer tout document relatif à ces manifestations.</p>

N°	Objet de la délibération
DL/40-03-2020	<p align="center">Fête du Vélo - montée du Géant au Tourmalet - partenariat SDE/Enedis</p> <p>Depuis 2016, dans le cadre de la Fête du Vélo, le SDE65 organise une manifestation destinée à valoriser la mobilité électrique et le vélo électrique en particulier. Cet événement, reconduit chaque année et qui se déroule lors de la Montée du Géant au Tourmalet le premier samedi du mois de juin, s'élève à 3 000 € TTC.</p> <p>Pour le soutenir financièrement, un partenariat a été établi avec Enedis, qui s'engage à y participer à hauteur de 1 500 € TTC, les 50 % restants étant à la charge du SDE.</p> <p>En conséquence, le Président propose qu'une convention entérinant le partenariat SDE65/Enedis soit établie et signée par les deux parties.</p> <p>Ouï l'exposé du Président, les membres du Bureau, à l'unanimité : - approuvent cette proposition qui pourra être reconduite sur les 3 prochaines années,</p>

N°	Objet de la délibération
DL/41-03-2020	<p align="center">Communication 2020 (lettres d'actualité, rapport d'activité et plaquette de présentation du SDE65)</p> <p>Daniel FROSSARD, Président, indique aux membres du Bureau qu'il est envisagé de produire en 2020 4 documents écrits de communication, d'un format identique à celui des années précédentes : le rapport d'activité de l'année 2019, deux lettres d'actualité et une plaquette de présentation du SDE65.</p> <p>L'agence So'Happy associée à Valérie Médaille, ayant donné toute satisfaction en 2019, le Président propose de leur confier cette année encore cette mission dont le coût reste très intéressant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valérie Médaille (rédaction des 4 documents) : 2 560 € HT - Olivier Soros (conception graphique et suivi de fabrication) : 3 280 € HT (et 1 992 € HT pour l'impression) <p>Le Président propose de retenir ces offres. Ouï cet l'exposé, les membres du Bureau autorisent le Président à engager ces dépenses.</p>

Le directeur présente ensuite la mise en place du télétravail. Cette procédure a été soumise au comité technique du Centre de Gestion qui a rendu un avis favorable le 25 février dernier. Une phase expérimentale sera mise en place durant 6 mois et un bilan dressé dès l'achèvement de la période test.

Le Président soumet cette proposition à ces collègues qui y sont favorables. *Une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL/42-03-2020	<p align="center">Mise en place du télétravail</p> <p>Le Président rappelle que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).</p> <p>Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>Article 1 : Activités éligibles au télétravail Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes : - Activités juridiques et administratives - Activités liées aux énergies renouvelables - Activités d'études et d'exploitation du réseau - Activités bureautiques avec utilisation de logiciels transportables</p> <p>Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail Le télétravail peut avoir lieu : - soit au domicile de l'agent, - soit au sein d'une collectivité ou établissement public en lien avec le SDE 65 (ex : commune adhérente ou établissement partenaire du SDE65).</p> <p>Article 3 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données • La disponibilité</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • L'intégrité • La confidentialité <p>Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein du SDE 65. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.</p> <p>Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité L'employeur et le représentant du service de médecine professionnelle peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 3 jours et à l'accord écrit de celui-ci.</p> <p>Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail Le modèle déclaratif est retenu par le SDE 65 : l'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto déclarations, sous le contrôle du chef de service.</p> <p>Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : <ul style="list-style-type: none"> - ordinateur portable professionnel ; - téléphone portable professionnel ; - accès à la messagerie professionnelle ; - accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ; - Formation à distance le cas échéant Le SDE 65 fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.</p> <p>Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.</p> <p>Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2020 L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions. Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, Le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. La durée de l'autorisation est fixée à UN an. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci. En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.</p>
--	---

Le projet photovoltaïque du SMTD65 à Capvern est également à l'ordre du jour. Le directeur informe le bureau de l'avancement du projet. Pour poursuivre ce dossier porté par la SEM, l'établissement d'un partenariat SMTD/SEM est proposé, via la création d'une société anonyme. Celle-ci pourrait être créée au printemps avec un dépôt du dossier à la CRE en juillet.

Bruno Rouch revient sur la SEM Ha Py Energies. Sa création est récente et afin de lui permettre de se développer rapidement, le SDE peut l'accompagner par la mise à disposition de moyens humains et matériels. Une convention doit être rédigée à cet effet.

Après délibération, les membres du bureau donnent leur accord sur cette proposition. *Une délibération valide leur décision.*

N°	Objet de la délibération
DL/43-03-2020	Convention de gestion SEML Ha-Py Energies Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ; Considérant que la SEML Ha-Py Energies a été créée suivant l'Assemblée Générale Constitutive en date du 06 mars 2020 ; Le Président précise les mesures d'accompagnement réalisées par le SDE65 au profit de la SEML Ha-Py Energies afin de lui permettre de rapidement se développer :

	<p>Mise à disposition de moyens matériels Cette mise à disposition comprend la mise à disposition d'un bureau, du matériel informatique, téléphone, imprimante, voiture et salle de réunion selon besoins.</p> <p>Mise à disposition de moyens humains Cette mise à disposition de moyens sera détaillée dans un document ad hoc soumis à la signature du Président.</p> <p>Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Bureau Syndical décident, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'approuver le principe de mise à disposition de moyens matériels et humains et les montants associés liant le SDE65 à la SEML Ha-Py Energies.
--	---

Le Président reprend la parole sur le renouvellement de la gouvernance du SDE suite aux prochaines élections municipales. Il paraît important d'assurer une continuité du bureau afin de poursuivre sa représentation géographique sur l'ensemble du département.

L'assemblée générale pourrait éventuellement avoir lieu le 15 mai. Il rappelle la composition du bureau (24 membres) et souhaite que les membres du bureau qui ne se représentent pas en fassent part.

MM. Carrère, Fourcade et Pélieu quittent la réunion à 19 h 30.

La réunion s'achève sur les questions diverses présentées par le directeur.

Question diverse 1

Elle concerne le remplacement de Denis Maumus, en charge des réseaux de chaleur, qui sera en congé parental à compter de juillet prochain pour une durée de 6 mois. Aurélien Boellmann, actuellement en stage, assurera son remplacement sur la mission animation du fonds chaleur, Sven Bétoin, à raison de 2 jours par semaine, prendra en charge la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de chaleur.

Le bureau ne s'y oppose pas et *une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL/44-03-2020	<p>Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article 311° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)</p> <p>Le Bureau,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec le développement des réseaux de chaleur : le lancement simultané des travaux de 3 réseaux de chaleur et de plusieurs avant-projets et études de faisabilité au 2^{ème} semestre 2020 ;</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Technicien Principal de 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.</p>

Question diverse 2

Engie, lors du renouvellement du marché de fourniture d'électricité 2019/2021, n'a pas répondu. Des pénalités lui ont donc été appliquées, non réglées par l'entreprise. Le 12 février dernier, le directeur du SDE a rencontré le responsable territorial de l'entreprise. Cette réunion s'est conclue par la proposition suivante, à savoir le règlement d'une seule pénalité, soit 11 000 €. Le Président soumet cette proposition aux membres du bureau, qui la valident. *Une délibération est prise en ce sens.*

N°	Objet de la délibération
DL/45-03-2020	<p style="text-align: center;">Marché de fourniture d'électricité - Pénalités appliquées à Engie</p> <p>Le Président rappelle aux membres du Bureau les deux pénalités qui ont été appliquées à l'entreprise ENGIE pour non réponse aux deux premiers marchés subséquents (lots 1 et 2) concernant l'accord-cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité 2019-2021 d'un montant de 11 000 € chacune. Malgré plusieurs relances du trésorier départemental, ENGIE n'a pas payé les indemnités et conteste leur bien fondé.</p> <p>Pour régler ce litige, monsieur Rouch a reçu le 12 février l'entreprise représentée par son responsable territorial Occitanie pour écouter les arguments détaillés de l'entreprise. Une note explicative a été produite.</p> <p>Dans un souci d'apaisement de nos relations présentes et futures avec cette entreprise partenaire du SDE et pour éviter un contentieux complexe, il a proposé à l'entreprise qui l'a accepté de ne mettre à la charge d'ENGIE qu'une seule pénalité, soit la somme de 11 000 €.</p>

	<p>Le Président propose au bureau de valider ce compromis qui lui semble raisonnable, l'absence de réponse d'ENGIE n'ayant pas eu de conséquence sur le niveau des prix obtenus.</p> <p>Le bureau valide à l'unanimité cette proposition et autorise son Président à mettre en œuvre cette décision.</p>
--	--

Question diverse 3

Le Parc National des Pyrénées a participé financièrement en 2019 aux travaux d'enfouissement des lignes réalisés par le SDE sur le territoire des communes qui se trouvent dans le périmètre du Parc. Cette aide s'élève à 10 % du montant HT des travaux. 6 communes avaient été concernées en 2019, 7 le sont pour 2020.

Le Président propose au bureau de renouveler la demande auprès du PNP pour l'année en cours. Celui-ci approuve et une *délibération est prise en ce sens*.

N°	Objet de la délibération
DL/46-03-2020	<p>Participation du Parc National des Pyrénées au financement des travaux d'enfouissement</p> <p>Le Président expose aux membres du Bureau que le Parc National des Pyrénées est susceptible d'aider financièrement les collectivités (à hauteur de 10 % du montant HT) pour réaliser leurs travaux d'enfouissement de lignes électriques ou téléphoniques, dans un souci d'esthétique et de valorisation patrimoniale.</p> <p>L'avancement des études permet d'établir une prévision de réalisation de ces travaux pour 2020 et début 2021, soit 7 opérations pour un montant de 990 000 € HT.</p> <p>Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorisent le Président à saisir le Parc National des Pyrénées pour solliciter sa participation financière afin de la déduire des participations communales ; • approuvent le plan de financement de ces opérations.

Question diverse 4

Suite au contrôle Urssaf, il s'agit de procéder à une régularisation de l'affectation du véhicule du directeur. Ce véhicule doit être considéré comme véhicule de fonction et non pas comme véhicule de service. Ce changement sera présenté lors de la prochaine assemblée générale du SDE.

Avant de clôturer la séance, Daniel Frossard présente le calendrier des réunions à venir.

La réunion s'achève à 19 h 45.

PJ au présent compte-rendu :

Diaporama

DL 30 03 2020 Marché public – lancement du 4^{ème} marché subséquent « diagnostic énergétique des bâtiments publics »

DL 31 03 2020 Lancement d'un accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation d'installations photovoltaïques raccordées au réseau et inférieures à 36 kWc.

DL 32 03 2020 Marché de travaux (MAPA) – création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur sur la commune de Luz St Sauveur

DL 33 03 2020 Réseau de chaleur – mission complémentaire AMO

DL 34 03 2020 Résiliation d'un marché passé avec l'entreprise Bigourdane de peinture

DL 35 03 2020 Pose de panneaux photovoltaïques organiques au SDE65

DL 36 03 2020 Marché public – lancement de l'appel d'offres pour la fourniture de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol du SMTD65 à Capvern

DL 37 03 2020 Décisions du Bureau relatives à l'arrêt du complément des programmes Electrification 2020

DL 38 03 2020 Décisions du Bureau relatives à l'arrêt des programmes EP 2020

DL 39 03 2020 Communication 2020 (partenariats)

DL 40 03 2020 Fête du Vélo - montée du Géant au Tourmalet - partenariat SDE/Enedis

DL 41 03 2020 Communication 2020 (lettres d'actualité, rapport d'activité et plaquette de présentation du SDE65)

DL 42 03 2020 Mise en place du télétravail

DL 43 03 2020 Convention de gestion SEML Ha-Py Energies

DL 44 03 2020 Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DL 45 03 2020 Marché de fourniture d'électricité - pénalités appliquées à Engie

DL 46 03 2020 Participation du PNP au financement des travaux d'enfouissement

Les membres du Bureau

Le Président
Daniel FROSSARD